



**AVIS D'APPEL À PROJET MÉDICO-SOCIAL N°2020-01**  
**Création d'un dispositif expérimental de GARDE DE NUIT ITINÉRANTE**  
**pour personnes âgées de 60 ans et plus et pour personnes handicapées**

**Autorité compétente pour l'appel à projet**

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du département  
64 avenue Jean Biray  
64 058 PAU Cedex 9  
Standard : 05 59 11 46 64

**Service en charge du suivi de l'appel à projet**

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Direction de l'Autonomie  
Service des équipements sociaux et médico-sociaux  
Bâtiment Biray – 1<sup>er</sup> étage – bureau 179

**Pour toutes questions :**

Adresse courriel : [direction.autonomie@cg64.fr](mailto:direction.autonomie@cg64.fr)  
Adresse postale : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Direction de l'Autonomie  
Service des équipements sociaux et médico-sociaux  
Appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante  
64 avenue Jean Biray  
64 058 PAU Cedex 9

**Clôture de l'appel à projet : 7 novembre 2020 à minuit**

**Contenu** : Avis d'Appel à Projet + Cahier des Charges en Annexe 1 + Critères de sélection et de cotation en Annexe 2

## 1 – Objet de l'appel à projet

L'avis d'appel à projet médico-social n°2020-01 a pour objet la création d'un dispositif expérimental de garde de nuit itinérante.

Le secteur d'intervention sera la ville de PAU et son agglomération.

Les objectifs sont de trois ordres :

- Favoriser l'inclusion des publics âgés ou handicapés, en respectant leur rythme de vie.
- Permettre l'accomplissement d'un certain nombre d'actes de la vie quotidienne, un accompagnement à domicile, en assurant notamment :
  - un coucher plus tardif et/ou une intervention en nuit profonde pour permettre la continuité d'une vie sociale et/ou éviter un alitement prolongé,
  - une sécurisation, au travers d'une réponse aux interventions programmées et/ou non programmées,
  - une continuité et une qualité de l'accompagnement après une hospitalisation ou en cas d'une insuffisance de relais de surveillance la nuit.
- Soutenir les proches aidants afin d'éviter l'épuisement moral et physique des familles (aide au répit).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), le service d'aide et d'accompagnement porteur du dispositif expérimental relevant des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.312-1 du CASF.

## 2 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet figure **en annexe 1** du présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet du Département : [www.le64.fr](http://www.le64.fr) et sur la plateforme [www.autonomie64.fr](http://www.autonomie64.fr) sur la page dédiée « appel à projets ».

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

## 3 – Sollicitation de précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires jusqu'au **31 octobre 2020** au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

[direction.autonomie@le64.fr](mailto:direction.autonomie@le64.fr)

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projet : « *appel à projet n°2020-01 – garde de nuit itinérante* ».

Une réponse sera apportée aux candidats par le biais d'une **foire aux questions** qui sera mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse figurant au point 2 du présent avis d'appel à projet.

## 4 – Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets figurent **en annexe 2** du présent avis. Ils sont téléchargeables sur les sites figurant au point 2 du présent avis d'appel à projet.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental. Cette analyse se fera en deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 du CASF. Le cas échéant, il pourra être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus : vérification de l'éligibilité des projets au regard des critères mentionnés dans le cahier des charges (annexe 1) et analyse sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation mentionnés dans l'annexe 2.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).**

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la Commission d'information et de sélection dont la composition est fixée par décision du Président du Conseil départemental.

La commission émettra un avis sur les projets et proposera un classement.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable (dossiers déposés hors délais, ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet) seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Conformément aux articles L.313-4 et R.313-7 du CASF, le Président du Conseil départemental délivrera le cas échéant l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet. Chaque candidat sera avisé de cette publication. La décision d'autorisation sera par ailleurs notifiée au candidat retenu.

## **5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **5-1 Envoi par courrier**

Chaque candidat devra adresser en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception, qui devra parvenir au Conseil départemental au plus tard **le 7 novembre 2020**. Le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Direction de l'Autonomie  
Service des équipements sociaux et médico-sociaux  
Appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante  
64 avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 9

### 5-2 Dépôt sur place

Les dossiers de candidatures pourront être déposés contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : Bâtiment Biray, 1<sup>er</sup> étage – bureau n°179 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).

### 5-3 Modalités de présentation du dossier

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera constitué d'une version « papier » ainsi que d'une version « dématérialisée » (sous clé USB).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions : « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante** », qui elle-même comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante – candidature** ».
- une sous-enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante – projet** ».

### 6 – Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, le dossier déposé sera composé des pièces suivantes :

- Concernant la sous-enveloppe « candidature » :
  - o les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire des statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
  - o une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
  - o une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
  - o une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
  - o les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**En application de l'article R.313-6 du CASF, tout dossier incomplet au titre des pièces administratives relatives à la candidature fera l'objet d'un rejet automatique et ne sera pas soumis à la commission de sélection.**

- Concernant la sous-enveloppe « projet » :
  - o Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins et exigences identifiés par le cahier des charges (annexe 1) ;
  - o Une estimation du nombre de bénéficiaires envisagés ;
  - o Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
    - les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du service ;
    - la liste exhaustive des prestations proposées par le service ;

- les projets de documents visant à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ainsi qu'un plan de formation.
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
  - le coût de la prestation ;
  - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Il ne peut être procédé à l'ouverture des dossiers de candidature avant la date de clôture de la période de candidature soit le 7 novembre 2020.

#### **7 – Publication et modalités de consultation du présent avis**

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes seront affichés à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ils seront également consultables et téléchargeables sur la page dédiée aux appels à projets du site internet du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

<http://www.le64.fr/solidarite/infos-generales/appels-a-projets.html>

Ces mêmes documents peuvent être remis gratuitement dans un délai de 8 jours - et au plus tard le 31 octobre 2020 - aux candidats qui le demandent par courrier adressé au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques - Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux - Appel à projet 2020-01 – garde de nuit itinérante - 64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9

#### **8 – Calendrier de l'appel à projet Publication et modalités de consultation du présent avis**

- 31 octobre 2020 : date limite de sollicitation de précisions complémentaires par les candidats
- 7 novembre 2020 : date limite de dépôt des candidatures
- Du 8 novembre au 21 décembre 2020 : période d'instruction des candidatures
- Début 2021: réunion de la commission de sélection d'appel à projet
- 6 mai 2021 : date limite de notification de l'autorisation.

Fait à PAU, le

**07 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE

